

**Décision n° P 2019- 14 en date du 16 JAN. 2019  
abrogeant la décision d'organisation de la Société du Grand Paris et  
diverses délégations de signature du président du directoire**

**Le président du directoire de la Société du Grand Paris,**

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18 ;

Vu le décret du 30 mai 2018 portant nomination d'un membre et du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris (M. Thierry DALLARD);

Vu la décision n° D 2019 - 3 en date du 16 JAN. 2019 portant organisation de la Société du Grand Paris.

**décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La décision n° P 2016 - 8 du 8 février 2016 portant organisation de la Société du Grand Paris, la décision n° P 2018 - 34 du 4 juin 2018 portant délégation de signature du président du directoire aux membres du directoire, directeurs, responsables d'unité et agents de la Société du Grand Paris, la décision n° P 2018 - 35 du 4 juin 2018 portant délégation de signature du président du directoire pour certaines activités relevant de la direction du programme, la décision n° P 2018 - 36 du 4 juin 2018 portant délégation de signature du président du directoire aux membres du directoire, directeurs, responsables d'unité et agents de la Société du Grand Paris en matière de marchés, la décision n° P 2018 - 37 du 4 juin 2018 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique des bons de commande en exécution de marchés ou d'accords cadre dans l'application informatique financière la Société du Grand Paris et la décision n° P 2018 - 41 du 4 juin 2018 portant mandat de représentation pour la présidence du comité d'entreprise sont abrogées.

**Article 2**

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint Denis, le 16 JAN. 2019



Thierry DALLARD